

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté de création de la Maison de l'État à la Sous-Préfecture de Châteaudun

Le Préfet d'Eure-et-Loir Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Éat dans les régions et les départements,

VU le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

VU la décision du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique en date du 17 juillet 2013,

VU la circulaire n° 5745/SG du 15 octobre 2014 relative à la création de Maisons de l'État,

VU les avis favorables de la Commission Départementale de l'Immobilier de l'Etat du 14 avril 2016, de la Commission Régionale de Suivi de l'Immobilier de l'Etat du 9 juin 2016 et du Conseil Départemental du 7 juillet 2016,

VU l'avis du comité technique de la préfecture d'Eure-et-Loir en date du 8 septembre 2016,

Considérant que dans un contexte d'évolution et de modernisation des territoires, la sous-préfecture de Châteaudun doit s'ajuster au besoin du territoire à l'échelon infra départemental en veillant à l'égalité d'accès au service public de toutes les populations, répondre à la modernisation de l'action publique et rationaliser la dépense publique,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1er:

Il est créé une Maison de l'État à la sous-préfecture de Châteaudun, située 25 rue jean Moulin et 2 rue de Civry à Châteaudun. Elle fonctionne soit via des missions de plein exercice de services soit via des permanences, soit via des rencontres entre professionnels listées dans l'annexe jointe, qui sont assurées par les agents des services qui y sont rassemblés.

Article 2:

Des conventions locales d'utilisation et de fonctionnement des locaux seront signées entre chaque partenaire utilisateur et le Préfet d'Eure-et-Loir ainsi qu'un règlement intérieur à respecter.

Article 3:

La création de la Maison de l'État est sans incidence sur l'autonomie fonctionnelle et hiérarchique des services qui y sont regroupés, et sur le statut des personnels qui y sont hébergés.

Article 4:

La Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le - 4 OCT 2016

Nicolas QUILDET

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

Annexe : liste des partenaires de la Maison de l'État

1) Services de l'Etat ou équivalents:

Sous-Préfecture de Châteaudun (mission de plein exercice)

UD-Directe « Les rencontres de l'emploi »

Ministère de la Défense - Centre d'information et de recrutement (permanence)

Direction Départementale des Territoires – Centre d'examen du code de la route (permanence)

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (permanence)

Ministère de la Justice - Service Pénitentière d'Insertion et de Probation (permanence)

Délégué du défenseur des droits (permanence)

Conciliateur de Justice (permanence)

2) Opérateurs nationaux et /ou partenaires locaux :

Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire (mission de plein exercice) ENEDIS (permanence)
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (permanence)
Pôle Emploi « Les rencontres de l'emploi »
CAP Emploi « Les rencontres de l'emploi »
Mission locale de Châteaudun « Les rencontres de l'emploi »
BGE ISMER « Les rencontres de l'emploi »